

Disposition / article	Atelier	Entité	Sujet	Enoncé de la remarque	Nature de la remarque	Prise en compte dans le projet de SAGE		
						A rejeter (rouge) / Intégrer (vert) / débattre (orange)	Relevé de décision pour la rédaction des dispositions du SAGE suite aux discussions en InterCT du 04052018	
Général			Forme du document	Simplifier les phrases trop longues	Ajustement			
				Clarifier le sens du "tableau des acteurs" présente à la fin de chaque disposition	Précision			
			Glossaire	Ajouter un glossaire au SAGE	Complément			
			Force de conviction et effet d'entraînement	Partout où c'est pertinent ne pas oublier de rappeler les aides financières existantes, les soutiens que le SAGE peut apporter aux acteurs locaux,...	Précision			
OBJECTIF GENERAL 1: Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques								
Disposition 111 Elaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE	Atelier Milieux aquatiques et paysage	Le groupe	Rédaction	Rédaction jugée satisfaisante. Mais dans la puce 1, inverser le texte en commençant par "identifier à partir des secteurs prioritaires les différentes espaces liés à l'eau,....pour améliorer la connaissance des paysages de l'eau". Afficher le lien avec les dispositions 113 (mesures de protection et de gestion foncière).	Ajustement opérationnalité			
		CA Roissy Pays de France	Acteurs	Dans la rubrique "disposition destinée à avoir un effet sur" : être plus large / ouvert ajouter les porteurs de projets agricoles, les installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Montrer la diversité des acteurs possiblement concernés.	Précision			
		CA Vallée de Montmorency	Acteurs	Ajouter les EPCI dans les acteurs partenaires techniques et financiers	Précision			
Disposition 113 Mettre en place les outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages	Atelier Milieux aquatiques et paysage	Chambre Agriculture	Rédaction	Ne pas aller nécessairement jusqu'à de l'acquisition (ce qui est le cas de la rédaction actuelle)	Validation			
		CA Montmorency	Rédaction	Quelle conséquences à l'inscription des zones de retrait dans les PLU ? Inconstructibilité ?	Précision			
		Enghien	Intention	Préciser voire revoir l'ambition de maîtrise foncière en zone urbaine dense : de quoi a-t-on vraiment besoin pour protéger les zones humides en secteurs privés ? Etre réaliste vu que ce sont les propriétaires privés qui posent question (cf mauvaise expérience du chemin douanier à Enghien)...	Correction de l'intention	DEBAT	Ne pas distinguer les zones urbaines et rurales sur le sujet de la maîtrise foncière	
		Le groupe	Rédaction	La disposition est cohérente avec la stratégie du SAGE. Mais sa rédaction est à retravailler (voir ci-dessous)	Correction de la rédaction			
			Acteurs	La disposition ne dit pas clairement ce qui est préconisé sur les servitudes : qui les définit (à ne pas confondre avec les porteurs à connaissance de l'Etat)	Précision			
			Acteurs	Eclaircir le rôle des syndicats de rivières et bien redire les informations de base sur les responsabilités en matière d'entretien de cours d'eau non domaniaux (ou citer / rappeler les textes qui s'appliquent)	Précision			
			Rédaction	Besoin de mieux expliciter le lien entre l'article 3 et l'exigence de compatibilité des PLU à la disposition. Bien définir ce qu'est un PLU compatible sur les ZH dans le cas des zones AU.	Précision			
Rédaction	Bien préciser ce que sont les zones humides (pas les plans d'eau par exemple). Bien préciser que le droit de préemption ne s'applique pas en zones A et N.	Précision						
Disposition 114 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Atelier Milieux aquatiques et paysage	Le groupe	Rédaction	Erreur dans la citation de l'article du Code de l'Urbanisme L123-1...	Correction			
			Rédaction	En haut de page 2 prendre aussi le cas / l'exemple des zones humides substituées par des parkings	Précision			
			Intention	Viser aussi les SCOT et dire ce qui peut être fait en distinguant bien PLU/SCOT (moins précis)	Correction de l'intention	apport majeur		
Disposition 115 Intégrer la protection des zones humides et des milieux à caractère humide dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution	Atelier Milieux aquatiques et paysage	Le groupe	Rédaction	Préciser la notion de "projet d'aménagement". Qu'est-ce que cela recouvre exactement ? Les projets qui ne relèvent pas d'une procédure Code de l'Environnement peuvent-ils être visés ? La rédaction semble exclure les permis de construire, alors que l'aménagement comprend les constructions. Est-ce volontaire ? Quid des voiries ?	Clarification de l'intention	DEBAT	Ne pas utiliser le terme aménagement mais "tous projets" en citant entre parenthèse des exemples (aménagement d'une ZA/ZI, travaux de voiries, lotissement...). --> vérifier avec la juriste que c'est solide . Pour les ZH de taille inférieure aux seuils de la réglementation, si elles ne sont pas identifiées comme ZH fonctionnelle prioritaire, seule de la sensibilisation à leur protection pourra être mise en place.	
			Rédaction	Déplacer les références aux articles de règlement 3 et 4 à la fin du paragraphe "opérationnalité"	Lisibilité			
			Rédaction	Faire comprendre que cette disposition est très liée à la 114. Les instructeurs qui auront à donner un avis sur un projet d'aménagement le feront d'autant plus facilement que le PLU sera compatible avec le SAGE (zones A et AU) .	Lisibilité			
Disposition 116 Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau via les documents d'urbanisme	Atelier Milieux aquatiques et paysage	Le groupe	Rédaction	Préciser rédaction dans le cas où le tracé historique n'est pas le tracé busé actuel. Ne pas avoir une rédaction qui n'inciterait pas à réfléchir au cas par cas. La traduction dans les PLU peut aussi passer par les OAP. Disposition à lier à la 118 et à placer après la 117.	Précision et lisibilité			
Articles 3 et 4 du Règlement sur la protection des zones humides	Atelier Milieux aquatiques et paysage	Le groupe	Ambition	L'ambition de protection portée par les deux articles est légitime. Attention toutefois à l'éventuel report d'impact sur de la consommations de terres agricoles Le coût de la compensation à 200% est dissuasif	Validation			
			Intention	Est-ce que les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) seraient visés par l'article 4 ?	Précision de l'intention	apport majeur	Les déchets inertes sont visés par l'article 4	
			Rédaction	Remplacer ZPPAUP par SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables, qui ont eux-mêmes remplacés les AVAP) La référence au Préfet en fin d'article 4 n'est-elle pas à retirer et à remplacer par "autorité compétente", en disant de qui il peut s'agir ? Puce 3 de la page 18 corriger coquille "perte" de stockage en période hivernale" Reformuler la phrase qui commence la dernière puce de la page 19 de la règle 3, pour bien expliciter "résiduel"	Corrections			
			Acteurs	Quand on parle de "démonstration" bien dire que c'est au pétitionnaire de la produire et à l'instructeur de la valider (ou non) ...	Précision			
			Rédaction	Pour les opérations soumises à simple permis de construire, comment faire puisque l'on ne peut pas exiger la production d'une pièce complémentaire au pétitionnaire (fixer des seuils de plancher par exemple ou autre?)	Ambition	DEBAT		
Disposition 121 Elaborer les zonages pluviaux et intégrer les objectifs d'amélioration de gestion collective des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE	Atelier Gestion du pluvial dans l'aménagement	Le groupe	Rédaction	Pertinence par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs du SAGE	Validation			
			Rédaction	Rendre obligatoire l'étude d'infiltration et de possibilité ou non de l'utiliser	Ambition			
			Acteurs	Si différents acteurs assainissement sur une même zone, nécessité d'un seul règlement et veiller à ce qu'il soit bien intégré aux PLUI	Précision			
			Rédaction	Dans le paragraphe disant "rejet zéro,..." remplacer sans raccordement au réseau par sans rejet au réseau doit être la première solution recherchée.	Ambition			
		Cellule animation du SAGE	Ambition	Au niveau de l'objectif de résultat, il est écrit que " Au plus tard deux années après l'approbation du SAGE, 100 % du territoire du territoire est soumis à des prescriptions répondant aux objectifs des 3° et 4° de l'article L2224-10 du CGCT, via un zonage ou un document d'urbanisme opposable ". Les documents d'urba ont 3 ans pour se mettre en conformité. Ce délai les force donc à se mettre en compatibilité sous 2 ans. Ne faudrait-il pas écrire un délai de 3 ans ?	Correction	DEBAT	Clarifier la rédaction en distinguant : - l'étude ZP à réaliser dans les 2 ans - l'intégration de cette étude dans les docs d'urbanisme lors de leurs révisions. Même sans être intégrés aux docs d'urbanisme, les zonages pluviaux sont opposables dès qu'ils sont passés en enquête publique. Ils ont cependant plus de poids quand ils sont intégrés aux docs d'urbanisme.	
		Cellule animation du SAGE	Rédaction	Cette dispo très importante n'est pas facilement applicable aux docs d'urba. Il faut préciser clairement l'objectif à retranscrire au sein des docs d'urba. J'ajouterais "les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles avec l'objectif de limiter le ruissellement et gérer les eaux pluviales à la source. Pour ce faire les documents d'urbanisme, privilégient les techniques d'hydraulique douce et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et retranscrivent le règlement de zonage d'assainissement et zonage pluviaux dans le règlement du PLU-PLUI. Si les zonages et les règlements associés en vigueur ne respectent pas les objectifs du SAGE, ceux doivent être mis à jour dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du SAGE. Juridiquement peut-on recommander que les docs d'urba impose une part minimum de surface non imperméabilisable ou écoaménageable ? si c'est possible, ce serait bien de le recommander.	Complément			
		Cellule animation du SAGE	Organisation générale	Je m'interroge sur la pertinence de créer une disposition à part relative aux docs d'urba pour plus de lisibilité.	Organisation	DEBAT		

Disposition / article	Atelier	Entité	Sujet	Enoncé de la remarque	Nature de la remarque	Prise en compte dans le projet de SAGE	
						A rejeter (rouge) / Intégrer (vert) / débattre (orange)	Relevé de décision pour la rédaction des dispositions du SAGE suite aux discussions en InterCT du 04052018
Articles 1 et 2 du Règlement sur la gestion des eaux pluviales	Atelier Gestion du pluvial dans l'aménagement	Le groupe	Rédaction	Pertinence par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs du SAGE	Validation		
		Le groupe	Acteurs	Qui porte les dossiers non vus par la Police de l'Eau ? Cette règle pourrait être complétée par l'imposition faite aux services d'urbanisme de consulter les services en charge de la collecte	Opérationnalité	DEBAT	Le débat est en cours au sein des services de police de l'eau
		Le groupe	Rédaction	La notion d'aménagement devait être précisée (ex voiries, parkings,...)	Précision opérationnelle et ambition		
Disposition 122 Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux	Atelier Gestion du pluvial dans l'aménagement	Le groupe	Rédaction	Intérêt de la connaissance recherchée	Validation		
		Le groupe	Rédaction	Lien avec la 123 : s'il existe des solutions volontaires sur la base d'une concertation avec les agriculteurs, éviter les dispositions contraignantes de type ZSCE.	Précision opérationnelle et		
		Le groupe	Acteurs	Clarifier rôles entre acteurs porteurs de la compétence GEMAPI et services de l'Etat	Précision opérationnelle		
		Cellule animation du SAGE	Rédaction	Il faut demander que les zonages "ruissellement/érosion" soient inscrits dans les docs d'urba et que ceux-ci soient compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de limiter le ruissellement en autorisant uniquement les projets n'entraînant pas de ruissellement supplémentaire. La CLE recommande d'orienter l'urbanisation en dehors de ces zones afin de limiter l'imperméabilisation de ces zones sensibles, et de protéger les éléments structurants du paysage qui contribuent à la bonne maîtrise du ruissellement"	Complément		
Disposition 123 Mettre en place des dispositifs limitant le ruissellement agricole, l'érosion, les soulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce	Atelier Gestion du pluvial dans l'aménagement	Chambre d'agriculture	Acteurs	Travail de concertation à faire porter par SAGE + Chambre d'agriculture	Précision opérationnelle		
			Rédaction	La technique visée page 2 "fissuration au semis direct" ne semble pas être favorable à réduire le ruissellement	Précision opérationnelle		
Disposition 124 Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme	Atelier Gestion du pluvial dans l'aménagement	Le groupe	Intention	Objectif de la disposition à clarifier. Désimperméabiliser = réduire l'imperméabilisation cela ne cible donc pas directement les PLU ? Risque de contradiction avec densification de la ville? Ou objectif de non imperméabiliser...ex choix de matériaux poreux pour la voirie (pas visée par les PLU) ?	Ambition	DEBAT	L'enjeu de réduction des apports pluviaux porte bien également sur les secteurs déjà urbanisés même si cela est plus compliqué. Sur les nouvelles urbanisations, cet enjeu est déjà plutôt bien pris en charge. Ne pas parler de désimperméabilisation qui renvoie à une notion de renaturation mais plutôt de "rendre perméable la ville" ou encore "réduire les apports d'eaux pluviales.
Disposition 125 Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine public ou privé, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, en veillant à leur qualité paysagère	Atelier Gestion du pluvial dans l'aménagement	Le groupe	Rédaction	Bien.	Validation		
Disposition 127 Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les "techniques alternatives" mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et à leur patrimoine bâti	Atelier Gestion du pluvial dans l'aménagement	Le groupe	Ambition	Veiller à une rédaction suffisamment incitative et préciser les objectifs de résultat	Ajustement ambition		
Disposition 131 Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire au risque « inondation »	Atelier Risque inondation et gestion multifonctionnelle des ouvrages	Le groupe	Intention	Renforcer l'intention, l'amélioration de la connaissance est indispensable, elle doit concerner tous les réseaux et toutes les activités économiques, y compris agricoles.	Ajustement ambition		
			Rédaction	Simplifier et éclaircir le libellé du 2ème alinéa de l'opérationnalité	Préciser		
			Acteurs	Partenariat, ajout de SIAH, DEA93, SIARE, Agriculteurs (pour leur connaissance du territoire) et les porteurs GEMAPI	Précision opérationnelle		
			Rédaction	Faire le lien avec 132 et renforcer le terme "accompagner" dans la 132	Précision opérationnelle		
Disposition 134 Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Atelier Risque inondation et gestion multifonctionnelle des ouvrages	Le groupe	Rédaction	Présenter notions de PPRI, ZEC, avec idée sur "sur-inondation", préciser ce qu'est OPA préciser que les ZEC doit être identifiées dans les doc urbanisme.	Préciser		
			Acteurs	Partenariat, ajout de SIAH, DEA93, SIARE, Agriculteurs (pour leur connaissance du territoire) et les porteurs GEMAPI Effets sur : agriculteurs, exploitants, collectivités,....	Précision opérationnelle		
			Rédaction	Faire le lien avec article 6 du règlement Vérifier si partout le terme / la volonté de ZEC est bien "naturel" ou pas	Précision opérationnelle	apport majeur	
			Intention	On peut créer des ZEC ? Si elles sont naturelles ? À préciser mieux	Interrogation juridique	apport majeur	
		Cellule animation du SAGE	Rédaction	"Les zones d'expansion des crues sont préservées de toute urbanisation et de tout aménagement pouvant modifier leurs fonctionnalités, leurs capacités de stockage et plus généralement leurs qualités naturelles". Ajouter leurs capacités de stockage	précision		
		Cellule animation du SAGE	Rédaction	Dans le titre supprimer les parenthèses	précision		
Article 6 Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau	Atelier Risque inondation et gestion multifonctionnelle des ouvrages	Le groupe	Rédaction	Vérifier compatibilité de cet article avec PGRI et SDAGE Risque soulevé par reformulation des PGRI (ERC par exemple) ou bien reprendre les termes exactes du SDAGE Disposition D8.140 du SDAGE par exemple	Interrogation juridique		
			Rédaction	Préciser les attentes en terme de justifications à fournir par les pétitionnaires (exemples de ce qui est demandée pour les PAPI en matière d'analyse multicritères)	Préciser	apport majeur	

Disposition / article	Atelier	Entité	Sujet	Enoncé de la remarque	Nature de la remarque	Prise en compte dans le projet de SAGE	
						A rejeter (rouge) / Intégrer (vert) / débattre (orange)	Relevé de décision pour la rédaction des dispositions du SAGE suite aux discussions en InterCT du 04052018
OBJECTIF GENERAL 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologique et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social							
Disposition 211 Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides diffus	Atelier Gestion des milieux aquatiques	Le groupe	Rédaction	Préciser que la cartographie de délimitation des zones humides doit tendre vers une échelle de 1/5000 ème	Précision		
		Le groupe	Rédaction	"Il devra considérer le nécessaire équilibre entre les fonctionnalités écologiques et la valorisation paysagère et sociale". Le "nécessaire équilibre" entre ces 3 axes n'est pas à rechercher systématiquement notamment concernant l'ouverture au public qui est dépendante de la fragilité du milieu. Il est préconisé de prioriser ces axes : écologique et paysager (prioritaires) valorisation sociale (secondaire)	Correction de la rédaction		
		Le groupe	Rédaction	Intégrer un lexique au document et y insérer la définition de "dispositifs alternatifs"	Précision		
		Le groupe	Ambition	La partie restauration du guide mentionné dans cette dispo paraît être trop ambitieuse car nécessite des études locales et précises spécifiques à chaque zones humides	Suppression	apport majeur	
		ANCA	Acteurs	Ajouter les associations dans le tableau en fin de disposition	Précision		
Disposition 213 Restaurer les berges et le lit mineur des parties aériennes des cours d'eau	Atelier Gestion des milieux aquatiques	Le groupe	Rédaction	"Afin de faciliter la mise en œuvre des travaux de restauration de berges, les maîtres d'ouvrage compétents dans la gestion des cours d'eau sont invités à mettre en place des déclarations d'utilité publi c". Attention on parle de DUP mais il s'agit de DIG	Correction de la rédaction		
		DDT 95	Rédaction	associer à la procédure de DIG, celle de servitude d'utilité public	Précision	apport majeur	
		Le groupe	Ambition	Ambition de restaurer de 30 % du linéaire de berges est suffisamment ambitieuse.	Validation		
		Le groupe	Ambition	Préciser que l'ambition de restaurer 30% du lit mineur correspondent dans la situation actuelle au linéaire de berges bétonnées à ciel ouvert	Précision		
		Chambre Agriculture	Rédaction	En cas de création de ripisylves, prévoir une convention d'installation et d'entretien avec les agriculteurs concernés, voir également l'aspect financier	Précision	apport majeur	
		Fédération pêche 93	Acteurs	Ajouter les fédérations de pêche dans les acteurs car ils sont locataires des berges	Précision		
		Le groupe	Rédaction	Préciser que sont qualifiés de cours d'eau, uniquement les cours d'eau et rus identifiés sur les cartes de la DDT 95 et de la DRIEE (la carte IGN ne faisant pas fois)	Précision		
Cellule animation du SAGE	Rédaction	attention dans l'encadré bleu, on fait référence à un article du règlement sur la minéralisation des berges qui au final n'existe pas. Il faut faire référence à l'article 5 sur la protection du lit mineur.	Correction de la rédaction				
Le groupe	Rédaction	Ecrire un paragraphe sur les canaux en précisant les effets à éviter("ne pas induire") sauf étude technique et en prenant en compte les usages	Complément				
Disposition 214 Restaurer les ripisylves des cours d'eau	Atelier Gestion des milieux aquatiques	Le groupe	Rédaction	Adapter le développement de la ripisylve avec les usages en place (par exemple intégrer des plantes mellifères en ripisylve agricole)	précision		
Disposition 215 Coordonner la lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et bassins du territoire	Atelier Gestion des milieux aquatiques	Le groupe	Rédaction	Sensibiliser les riverains sur les espèces invasives, les espèces à ne pas planter, les moyens de lutte. Etendre cette sensibilisation aux espèces indésirables (ragondins par exemple) pour élargir les débats.	Complément		
		Cellule animation du SAGE	Rédaction	On pourrait ajouter "Les documents d'urbanisme doivent intégrer dans leurs orientations d'aménagement une volonté de lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels. Pour ce faire ils interdisent la plantation de ces espèces exotiques envahissantes pour le fleurissement des parcs et des jardins publics et privés et ils mentionnent la liste de ces espèces.	Complément		
Disposition 231 Étudier les possibilités de réouverture des rus disparus et des parties canalisées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets	Atelier Gestion des milieux aquatiques	Le groupe	Rédaction	Dans le titre de la disposition, remplacer "canalisée" par "enterrée". (canalisé peut être compris comme bétonné)	précision		
Disposition 233 Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture	Atelier Gestion des milieux aquatiques	Fédération pêche 93	Rédaction	faire participer les riverains en amont des projets (sous forme d'ateliers) et organiser des concertations publiques pour faciliter l'acceptation du projet.	Complément		
		Fédération pêche 93	Rédaction	Coordonner les projets de réouverture avec les volontés locales en matière d'aménagement (parc urbain, aires de jeux, création d'une place...) qui sont portées par d'autres entités afin de limiter les phases travaux et les nuisances	Complément		
		Fédération pêche 93	Rédaction	Echanger avec les autres structures présentes sur d'autres territoire ayant déjà réalisées ce type d'aménagement en amont des projets	précision		
Article 5 Préserver le lit mineur des cours d'eau	Atelier Gestion des milieux aquatiques	Le groupe	Intention	Dans les cas où la compensation écologique est difficile, peut-on remplacer en partie cette compensation écologique par de la compensation paysagère ?	Précision juridique		
		Le groupe	Rédaction	Débat sur la notion d'autoriser uniquement les projets de développement d'usages et de pratiques de loisirs liés à la présence de l'eau public ou d'intérêt public et par conséquent d'interdire les projets privés (ponton privé, prélèvement dans le cours d'eau pour alimenter un bassin privé...) ? Débat non tranché	Ajustement	DEBAT	Ne pas opposer/interdire les projets privés à partir du moment où ils n'ont pas d'impact sur les milieux aquatiques
		Le groupe	Rédaction	Préciser que les canaux sont exclus de la disposition	Précision		
		Le groupe	Rédaction	Dans la dernière phrase de la règle, préciser le dossier peut être refusé quand les effets cumulés négatifs résiduels d'un même pétitionnaire compromettent l'atteinte ou le maintien du bon état ou du bon potentiel. (ajouter d'un même pétitionnaire)	Précision		
Disposition 221 Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques (hors digues) des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre.	Atelier Risque inondation et gestion multifonctionnelle des ouvrages	Le Groupe	Ambition	La rédaction doit être plus incisive pour éviter les "pansements alibis" Prévoir la réalisation d'un document de recommandations applicables aux ouvrages pour faciliter la mise en œuvre de cette gestion multifonctionnelle	Ajustement ambition	apport majeur	
OBJECTIF GENERAL 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles							
Disposition 321 Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement	Atelier Gestion de l'assainissement et du pluvial	Le Groupe	Intention	Attention la connaissance du problème à l'exutoire est l'alerte, mais ne permet pas de résoudre le problème Préciser ce qu'est une "collectivité compétente en matière d'assainissement "	Préciser		
			Ambition	Cette dispo doit être considérée comme un prérequis à toute la suite. Prévoir une consolidation des résultats, des avancées, ... à l'échelle du SAGE et/ou de la masse d'eau	Ajustement ambition	apport majeur	
Disposition 323 Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles	Atelier Gestion de l'assainissement et du pluvial	Le groupe	Rédaction	Débat dans le groupe sur la prééminence de opérations groupées, efficaces, mais aléatoires et complexes.	Ajustement ambition		
		Le groupe	Ambition	Prévoir animation spécifique sur le territoire du SAGE sur le sujet des mises en conformité avec financement AESN. Question sur les leviers, les "bâtons" et plus généralement sur les moyens à mettre en face de cette ambition et cette nécessité de mettre en conformité / sujet fort en lien avec "OBI"	Ajustement ambition	DEBAT	Il s'agit d'un enjeu majeur si on veut atteindre les objectifs de qualité des eaux, il faut donc prévoir un suivi renforcé qui va au-delà d'un tableau de bord.
		Le groupe	Rédaction	Prévoir tableau de suivi des indicateurs	Précision opérationnelle	apport majeur	
Disposition 324 Renover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté	Atelier Gestion de l'assainissement et du pluvial	Le groupe	Rédaction	insister sur le fait que la gestion patrimoniale doit concerner TOUS les maître d'ouvrages, collecte,etc.....	Préciser		
		Le groupe	Ambition	Période de 3 années paraît trop long pour "fixer / initier" politique de gestion patrimoniale	Précision opérationnelle	DEBAT	
		Le groupe	Ambition	Intérêt validé de travailler sur l'indice de connaissance	Précision opérationnelle	apport majeur	
Disposition 342 Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre le rejets des établissements en conformité	Atelier les pollutions non agricoles	Le groupe	Ambition	Porter à 100% l'objectif de mise en conformité (au lieu de 70%), et en 2 ans après le constat de non -conformité au lieu de 3 ans car on parle d'autorisations déjà délivrées	Objectifs à renforcer	DEBAT	
			Rédaction	Définir ce qu'est un rejet "non domestique", "assimilé domestique"	Précision		
			Intention	Préciser que les établissements publics (logements, écoles, mairies,...) , qui sont souvent non conformes, sont bien visés par la disposition	Intention		
			Rédaction	Préciser la complémentarité de cette disposition avec la 321 concernant les SDA. Souligner la nécessaire création / tenue à jour de la base de données des "non domestiques", des activités économiques, qui évolue très vite au fil du temps. Prioriser les efforts plutôt sur les "gros" mieux connus, ou sur les petits ?	Précision		
			Rédaction	L'efficacité du traitement des graisses n'étant pas prouvée suggérer plutôt leur piégeage pour répondre aux injonctions des règlements d'assainissement qui imposent un rejet "sans graisse"	Rédaction		
			Rédaction	Demander que les maîtres d'ouvrages installent des regards de façade pour permettre les prélèvements	Rédaction		

Disposition / article	Atelier	Entité	Sujet	Enoncé de la remarque	Nature de la remarque	Prise en compte dans le projet de SAGE	
						A rejeter (rouge) / Intégrer (vert) / débattre (orange)	Relevé de décision pour la rédaction des dispositions du SAGE suite aux discussions en InterCT du 04052018
OBJECTIF GENERAL 4 : Développer les usages créateurs de lien social autour de l'eau							
Disposition 411 Dresser un état des lieux des usages et des aménagements liés	Atelier Usages de l'eau et des MA	Le groupe	Intention	Un préalable indispensable pour traiter de l'OG4	Commentaire		
			Intention	Question qui reste à trancher : niveau de précision de l'Etat des lieux et de préconisations (plan d'orientations ou plan d'actions)	Précision de l'intention	apport majeur	
		Le groupe	Rédaction	Intégrer une analyse historique des usages et pratiques en s'appuyant sur la "mémoire vivante" ce qui peut permettre d'avoir un repère en termes de niveau d'ambition : identifier les usages passés qui pourraient être redéveloppés et ceux pour lesquels cela semble difficile (moulin Bouquainville, Thermes gallo romains sausset)	Complément	apport majeur	
			Rédaction	Intégrer à cet inventaire un panorama des associations environnementales, de quartier avec leur champ d'intervention et leurs échelles d'actions	Complément		
		Le groupe	Rédaction	Mettre en valeur les retours d'expériences	Complément		
		Le groupe	Rédaction	Intégrer à l'inventaire une analyse du contexte social sur la demande d'usages et de pratiques en lien avec l'eau	Complément	apport majeur	
		Le groupe	Rédaction	Identifier dans l'inventaire les sites présentant un potentiel de valorisation pédagogique en tenant compte des enjeux d'accès, du caractère représentatif/symbolique du site,	Complément	apport majeur	
		Le groupe	Rédaction	L'inventaire porte également sur les usages en devenir : comment et qui doit les définir (piste lien avec analyse du contexte social et histoire)	Précision de l'intention	apport majeur	
Le groupe	Lien autres dispos	Liens avec gestion pluviale, multifonctionnalité	Commentaire				
Disposition 413 Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique	Atelier Usages de l'eau et des MA	Le groupe	Rédaction	Intégrer la notion de "publicité", "label", le cheminement et sa signalétique sont des outils de communication large	Complément	apport majeur	
		Le groupe	Rédaction	Rajouter l'idée de faire une cartographie participative des cheminements	Complément		
		Le groupe	Rédaction	Attention aux impacts potentiels des cheminements avec les enjeux écologiques et notamment la TVB. Bien distinguer dans la signalétique ce qui ressort des circuits TVB, circuits grands publics et les types de mobilité associés	Complément		
			Rédaction	Rajouter à l'avant dernier paragraphe : valorisant aussi bien les dimensions écologiques, paysagères, hydrogéologiques, historiques ou patrimoniales	Complément		
			Rédaction	Préciser ligne "effet attendu" : Promotion d'une nouvelle culture "de l'eau"	Précision vocabulaire		
		Le groupe	Acteurs	Rajouter dans le tableau colonne "disposition mise en œuvre" : - les associations : porteurs de projets potentiels, il faut promouvoir leur rôle car gage de lien social -AEV -ONF Rajouter dans le tableau colonne "partenariat" : les asso de quartier	Complément		
Le groupe	Lien autres dispos	Lien avec les dispo sur la gouvernance car sujet qui touche un grand nombre d'acteurs, travail de la cellule d'animation notamment si prend en charge la coordination potentiellement lourde	Commentaire	apport majeur			
Disposition 421 Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières	Atelier Usages de l'eau et des MA	Le groupe	Rédaction	Ne pas multiplier les supports pédagogiques = faire un support par type de public mais pas pleins de modèles différents	Complément		
		Le groupe	Acteurs	Préciser les publics visés : riverains, enfants, collectivités (élus et/ou services), agriculteurs et sérier les actions en fonction de ces publics	Complément		
		Le groupe	Rédaction	Organiser et Promouvoir des manifestations existantes	Complément		
		Le groupe	Acteurs	acteurs à impliquer : CAUE, ARB	Complément		
		Le groupe	Lien autres dispos	à articuler avec la pédagogie sur la culture du risque de OG1	Commentaire		
OBJECTIF GENERAL 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages							
Disposition 511 Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien	Atelier Alimentation en eau potable et pollutions diffuses	Le groupe	Rédaction	Améliorer la connaissance aujourd'hui morcelée. Porteur : un regroupement de syndicat en charge de : - lancer une étude diagnostic : volumes prélevés, qualité eau, recensement des forages et inventaire de leur l'état, incidents historiques des forages + connaissances hydrogéologiques - d'assurer le suivi - construire une vision prospective Rôle du Sage : appuyer la démarche des syndicats	Complément	apport majeur	
		Le groupe	Lien autres dispos	dispo 5.1.2 : la 511 ne se justifie que si 512	Commentaire		
Disposition 522 Identifier les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles	Atelier Alimentation en eau potable et pollutions diffuses	Le groupe	Rédaction	Corriger : le forage ezanville F2 n'est plus actif Corriger le titre : changer "identifier" par "définir"	Correction de la rédaction		
		Le groupe	Rédaction	Bien prioriser les aac sur les forages prioritaires Bien préciser les zones contributives (en termes de flux) qui doivent être prioritairement visées pour les actions à mener	Validation		
		Le groupe	Rédaction	Rôle du SAGE (CLE) : valoriser les efforts faits pour les actions des programmes d'actions les plus abouties et pertinentes	Complément		
		Le groupe	Acteurs	Le producteur : en charge de l'aac penser à mutualiser - l'animation des programmes d'actions entre le syndicat et les 4 communes à termes représentées par l'epci - le suivi de l'évolution des pratiques et de leurs effets	Complément		
		Cellule animation du SAGE	Rédaction	Dans la rédaction actuelle, seules les zones vulnérables sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Il faudrait à mon avis étendre à toute l'AAC et aux zones les plus contributives.	précision		
		Cellule animation du SAGE	Rédaction	Je rajouterai "La CLE recommande de limiter l'urbanisation dans les aires d'alimentation de captage, notamment au niveau des zones les plus vulnérables et au niveau des zones les plus contributives, et de limiter voir interdire (es ce possible juridiquement?) les IOTA, les ICPE et toute occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine au sein de ces zones.	Complément		
Disposition 523 Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable	Atelier Alimentation en eau potable et pollutions diffuses		Rédaction	prioriser uniquement l'acquisition foncière sur les zones les plus contributives	Validation	apport majeur	
			Rédaction	N'envisager l'acquisition foncière que sur la base d'identification d'opportunités : ne pas parler d'expropriation	Correction de l'intention	apport majeur	
			Rédaction	Indiquer que la vocation des terres acquises doit être obligatoirement agricole ou naturelle	Complément	apport majeur	
			Rédaction	Rôle du SAGE : suivre les travaux et débats autour de l'agriculteur producteur d'eau": comment rémunérer, indemniser les agric", suivre la rémunération des agri	Complément		
	Lien autres dispos	Mettre en place lors de ce premeir SAGE un groupe de travail au sein du SAGE afin de travailler sur des dispositifs et stratégies "gagnant-gagnant" pour l'eau et pour l'usage agricole (par exemple comme la protection de l'eau pourrait permettre d'inscrire durablement la vocation agricole des terres et de faire face au front urbain)	Lien OG6	apport majeur			
Disposition 521 Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable	Atelier Alimentation en eau potable et pollutions diffuses	Cellule animation du SAGE	Rédaction	Il faut préciser que "les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles avec l'objectif de protection de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable. Pour se faire, ils doivent inscrire les périmètres de protection définis et de transcrire la réglementation issue de la servitude d'utilité publique appliquée au périmètre de protection de captage dans le règlement du PLU-PLUI. Pour les captages ne disposant pas de servitude d'utilité publique, il est recommandé de définir des règles spécifiques en se basant sur le rapport hydrogéologique du captage. Afin d'éviter toutes nouvelles dégradations de la qualité de l'eau, la CLE recommande d'orienter l'urbanisation en dehors des périmètre de protection rapprochée et éloignée. "	Complément		